

172-160. n° 19.

Le 19. Août 1795

Sur le banc de la Sénéchaussée de Séréniss,
île de Côte St. Domingue, à la résidence d'Avant du Bourg de paroisse du Libourne, et
d'actuellement de la dite ville de Séréniss, l'avoué M. Louis, soussigné.

S

fat présent Mr. François-Denis Lotton, habitant de la major au Cap-
Diamant-marie, y demeurant.

Lequel étant sur le point de quitter la Colonie, a fait le constaté pour son
procurement à l'île en cette qualité d'Avoué M. Le Gros, procureur au siège d'Isle, auquel il a
donné par ces présentes, pouvoir expédié de, pour lui et en son nom, agir de tout ce qui concerne les causes, et
contentions & affaires l'elligibilité du Constituant quel a été pourvu avoir par la suite, tant en demandant
qu'en réfutant en cette dite Sénéchaussée, contre toute personne ou pour quel que cause & raison que ce soit, &
notamment dans les demandes & contentions qui pourront avoir lieu & si il ever par la suite entre lui & le fr.
Guillaud, ci-devant négociant en cette île, actuellement absent, pour raison de l'acquisition pas lui faite
de ce dernier d'une habitation à neuf sis à la soldragne quartier de cette paroisse de Séréniss ; En conséquence
formée d'amendes & pénitences, de foudre, lancer, produire, débattre le Contentaire à celles qui feront
formes & fatigues contre le Constituant ; faire en un mot toutes sortes de diligences qu'il croira nécessaire
jusqu'à faire certificats définitifs, les mettre à exécution. généralement agir, d'appréhender le droit & les
moyens qui seront en faveur du Constituant, tout ainsi & de la même manière qu'il se ferait lui-même faire
tout jeu les biens en personne, ouvre que les cas nécessiteront plus, entendant à cet égard que le dit M. constitue est
la plus grande latitude, car ainsi lez promettent d'avoir pour assurer tout ce qu'il déterminera & obligeant &c.

Fait à Laâche le 19. Août 1795

En présence de M. Antoine D'Isleau, curé de la paroisse du Libourne, député à cette ville &
fr. Carrador, maire de la ville de Cayenne, - témoin comme de requin, lesquels
ont signé après lecture avec ledit Constituant & devant dit Notaire. - Je, mme, Pardoux, tenu -

Antoine Bioccaud

Jordes Carrador

Antoine Bioccaud
J. J. Bioccaud

MS HATT 66-167